



Les mentions obligatoires minimales dans l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral

📅 Publié le 12 juin 2024

👤 De Uriopss Centre

DROIT SOCIAL - RH

Article



INFO NATIONALE



-

Décret n° 2024-514 du 6 juin 2024 relatif aux mentions comprises dans l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral

Le décret du 6 juin 2024 précise les mentions obligatoires présentes dans l'invitation à négocier le protocole d'accord préélectoral. Il est applicable à compter du 8 juin 2024.

Vous trouverez une synthèse précisant le décret.

Si vous souhaitez des conseils sur le sujet, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller technique.

Bonne lecture à tous !

Décret du 06/06/2024

Auteur de la publication : Ministre

Portée géographique : France entière

Numéro de fiche

111.99 Ko